Ce document a été mis en ligne par l'organisme FormaV®.

Toute reproduction, représentation ou diffusion, même partielle, sans autorisation préalable, est strictement interdite.

Pour consulter tous nos sujets d'annales et corrigés du BP Fleuriste, veuillez visiter :
bpfleuriste.fr/annales-sujets-et-corriges

Environnement Economique Juridique et Social de l'Entreprise

SUJET

durée : 2 h **coeff : 2 (40 points)**

« DELBARD FLEURS »

Partie I :	le cadre social	13 points
Partie II :	le cadre juridique	10 points
Partie III :	le cadre économique	7 points
Partie IV :	le cadre institutionnel	10 points

La calculatrice est autorisée
Aucun document autre que le sujet n'est autorisé.

L'ensemble du sujet est à insérer dans la copie d'examen, en l'agrafant sous le cadre « NE RIEN ECRIRE DANS LA PARTIE BARREE »

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau CERENE

SUJET

« DELBARD Fleurs » est un magasin en actuel développement. Celui-ci est situé au 11, rue de la Comédie, au centre-ville de Grenoble (38).
Vous venez d'être recruté(e) par la gérante, Melle DUPOND, qui souhaite mettre à profit vos connaissances économiques et juridiques dans le cadre de son activité.

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

PARTIE I : LE CADRE SOCIAL (13 points)

A l'aide du document 1 et de vos connaissances personnelles, répondez aux questions suivantes :

1. Donnez une définition du contrat de travail

.....
.....
.....

2. Quelle est la nature du contrat mentionné dans le document ?

.....
.....

3. Ce type de contrat est-il valable ? Justifiez votre réponse en rappelant les motifs de recours de ce type de contrat.

.....
.....
.....
.....
.....

4. Une période d'essai est prévue au contrat. Expliquez son utilité pour les deux parties

.....
.....
.....

5. .Calculez le salaire mensuel brut conventionnel de l'intérimaire compte tenu des informations contenues dans ce contrat.

.....
.....
.....
.....

6. Tout salarié a un droit aux congés payés. Rappelez les règles générales de calcul de ce droit aux congés payés. Quel sera le montant concernant le contrat de l'intérimaire ?

.....
.....
.....

7. Calculez le montant de l'indemnité de fin de mission.

.....
.....

PARTIE II : LE CADRE JURIDIQUE (10 points)

La vente de muguet, le 1er mai, est souvent présentée comme étant une tradition populaire liée à la fête du travail. Cependant, les fleuristes estiment que cette pratique est de nature à constituer une concurrence déloyale à leur égard...

A partir du **document 2**, répondez aux questions suivantes :

1- Qu'entend-on par « ventes sauvages » ? Que nous apprend la loi de 1986 ?

.....
.....
.....
.....
.....

2- Quels sont les deux critères retenus par le juge concernant la légalité de la vente du muguet ?

.....
.....
.....

3- Quel est le point de vue de la cour de cassation sur cette question ?

.....
.....
.....

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

4- L'infraction à la loi relève du pénal. Quelles en sont donc les conséquences pour les contrevenants ?

.....
.....
.....

5- Rappelez la procédure à suivre pour une personne qui souhaiterait proposer du muguet, et qui s'installerait devant le magasin de Melle Dupond.

.....
.....
.....

PARTIE III : LE CADRE ECONOMIQUE (7 points)

Le commerce équitable est « à la mode » !
Il est souvent décrit comme étant une alternative au commerce libéral mondial. On le présente souvent comme une forme de commerce qui vise à développer les échanges Nord-Sud, et à les rendre plus solidaires en s'appuyant notamment sur des valeurs d'éthique...

A partir du **document 3** et en vous appuyant sur vos connaissances personnelles, répondez aux questions suivantes :

1- Citez 3 grands principes du commerce équitable ?

.....
.....
.....
.....
.....

2- Le consommateur est un agent économique qui agit pour satisfaire ses besoins. Que signifie d'après vous l'expression « être un consomm'acteur » ?

.....
.....
.....
.....
.....

3- Le texte aborde la notion de « commerce éthique ». Que recouvre d'après vous cette notion ?

.....
.....
.....
.....

Base Nationale des sujets d'Examens de l'enseignement professionnel Réseau SCEREN

PARTIE IV : LE CADRE INSTITUTIONNEL (10 points)

Le département de l'Isère, par le biais du Conseil Général, a lancé en janvier 2006 une concertation publique générale destinée à impliquer les isérois ainsi que l'ensemble des acteurs économiques et sociaux du département.
Le but de cette concertation est d'adopter un projet Agenda 21 en 2007.
La gérante vous confie l'analyse du **document 4** et vous pose les questions suivantes.

1- Qu'est-ce que le Conseil Général (élections, mandat, rôle, compétences) ?

.....
.....
.....

2- Qu'est-ce que l'Agenda 21 ?

.....
.....
.....
.....
.....

3- Quels sont les objectifs de l'Agenda 21 ?

.....
.....
.....
.....
.....

4- Le texte souligne l'importance de la participation active de tous les acteurs du territoire dans la démarche Agenda 21. Qu'est-ce que la démocratie participative ? Quelle est l'utilité de cette démarche ?

.....
.....
.....
.....

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

DOCUMENT 1

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel
Réseau SCEREN

CONTRAT DE MISSION

Entre les soussignés :

- **L'entreprise « FREE LANCE INTERIM»**
  Place Gergovie
  38000 GRENOBLE

D'une part,

L'intérimaire

D'autre part ;

Il a été convenu ce qui suit :

Objet du contrat : Préparation de la fête des Mères et lancement de la saison mariage

Durée du contrat ; du 2 mai 2010 au 31 mai 2010

Renouvellement du contrat : une fois pour une durée égale à la période initiale – article L124.2 du code du travail

Lieu de mission : Espace fleuristerie Delbard Fleurs à Grenoble

Qualification : ouvrier fleuriste qualifié, coefficient 150 niveau 1

Rémunération : salaire convention collective fleuriste : 8.86 € brut par heure

Période d'essai : 2 jours

Indemnité fin de mission : 10 % du total des rémunérations brutes perçues

Temps de travail : 35 heures par semaine soit 151.67 heures par mois

Profil du poste : entretien espace de vente / production de bouquets et compositions florales / conseil clientèle et vente

La Convention Collective Nationale des fleuristes de la vente et des services des animaux familiers s'applique à ce contrat.

L'intérimaire L'agence d'intérim

Document 2

Vendre du muguet le 1er mai

Ce qui est légal et ce qui ne l'est pas

Le 1er mai, fête du bonheur, est aussi la Fête du travail, particulièrement pour les fleuristes. Mais le muguet lui-même n'est pas au-dessus des lois !

Ce que dit la loi
Les ventes sauvages ou à la sauvette constituent des ventes au détail situées hors des lieux consacrés habituellement à cette activité. Elles ont lieu, en général, sur le domaine public de la voirie urbaine ou routière (accotements des routes, trottoirs des rues...). Force est de constater qu'elles sont souvent le fait de personnes n'ayant pas la qualité de commerçant et ne possédant aucune autorisation administrative.
Un texte officiel de 1986, concernant la liberté des prix et de la concurrence, est clair: il est interdit « *à toute personne d'offrir à la vente des produits ou de proposer des services en utilisant, dans des conditions irrégulières, le domaine public de l'État, des collectivités locales et de leurs établissements publics* ». La vente de muguet le 1er mai fait-elle exception à cette règle ? Nul besoin de faire une enquête pour constater que les réponses sont pour le moins contradictoires.

Le tribunal a tranché
Sous l'empire de l'ancien code pénal, la vente sauvage ou à la sauvette de muguet le 1er mai n'était pas liée à un caractère professionnel. Il n'y avait donc pas infraction dans cette situation. Si, dans sa nouvelle rédaction, le code pénal interdit désormais la vente de marchandises sur la voie publique sans autorisation, la cour d'appel de Paris avait néanmoins jugé que la vente de muguet le 1er mai sans autorisation ne tombait pas sous le coup de cette interdiction.

Faux, a décidé la cour de cassation dans un arrêt opposant la Chambre syndicale des fleuristes d'Ile-de-France au Parti communiste français. Cette cour a en effet censuré cette décision au motif que la vente de marchandises sur la voie publique sans autorisation est punissable même si elle n'a pas un caractère professionnel.

Des atouts pour se défendre
Les officiers de police judiciaire et les agents de la Direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DGCCRF) sont habilités à dresser des procès-verbaux, même à procéder à des enquêtes. Ils ont pouvoir également de consigner les marchandises offertes et les biens ayant permis la vente des produits. Il ne faut pas hésiter à les déranger. Fleuristes, vous êtes dans votre bon droit ! Il faut le savoir : vendre des marchandises sans autorisation ou déclaration régulière dans les lieux publics, est passible de contraventions.

S'installer devant sa boutique
Tout fleuriste qui s'installe sur le domaine public doit obtenir une autorisation. Il est vrai que c'est rarement une occupation sans emprise. Mais si tel est le cas, il faut obtenir un permis de stationnement. Le plus souvent, il s'agit d'une occupation privative avec emprise. Une permission de voirie doit alors être demandée. Ces autorisations sont accordées par l'autorité chargé de la gestion du domaine public. Selon le cas, ce sera, ou le maire (sur les voies communales, départementales ou nationales situées à l'intérieur de l'agglomération), ou le président du conseil général (sur les voies départementales situées hors agglomération) ou même le préfet. Dans la pratique, il est préférable d'en parler d'abord au maire !

Les pouvoirs du maire
Mieux vaut être averti : l'autorisation délivrée par le maire est fonction de la réglementation qu'il a mis en place pour utiliser le domaine public communal à des fins commerciales. Et cette réglementation peut valablement être motivée par l'ordre public ou sur des considérations de protection et de gestion domaniales. Elle n'est pas non plus irrégulière lorsqu'elle impose des critères de priorité. En revanche, un maire ne respecte pas la liberté du commerce s'il accorde systématiquement une priorité aux commerçants domiciliés dans sa commune.
Par ailleurs, il a le droit, par arrêté, de délimiter les voies dans lesquelles le commerce non sédentaire est autorisé et, de ce fait, exclure certaines rues très fréquentées en vue de préserver leur aspect et leur bonne tenue générale.
Soulignons enfin que le maire n'a aucun pouvoir pour instituer, sous la forme d'une taxation d'office, une sanction administrative qui s'ajouterait aux contraventions légales.

Il faut être en règle
Toute personne qui exerce une activité commerciale, même temporaire, sur le domaine public, doit non seulement obtenir l'autorisation administrative, mais encore satisfaire aux obligations imposées aux commerçants : immatriculation au Registre du commerce et des sociétés, assujettissement aux régimes sociaux obligatoires, déclaration aux régimes fiscaux. Précisons que les vendeurs originaires des pays autres que ceux de l'Union européenne doivent, en outre, être titulaires d'une carte de séjour et d'une carte de commerçant étranger.

Jean-Pierre Legout

Informations fleuristes,
N° 181, mai 2002

en bref

Petits matériels
Depuis le 1er janvier 2002, vous pouvez passer en charges déductibles les matériels, outillages et mobilier de bureau (y compris les meubles meublants) dont la valeur unitaire hors taxes ne dépasse pas 500 euros (2500 F antérieurement). Au-delà de ce montant unitaire, le coût de ces matériels doit être obligatoirement amorti (Réponse Bureau 10 décembre 2001, n° 66314).

Chèques en euros
En tant que professionnel, vous devez nécessairement payer par chèque, virement ou carte, en 2002, toute facture excédant 450 euros (au lieu de 3000 F auparavant). D'autre part, votre banque est désormais tenue de payer tout chèque d'un montant égal ou inférieur à 15 euros (100 F), même en l'absence de provision (loi du 28 décembre 2001).

Base Nationale des Sujets d'Examen de l'enseignement professionnel
Réseau Canopé

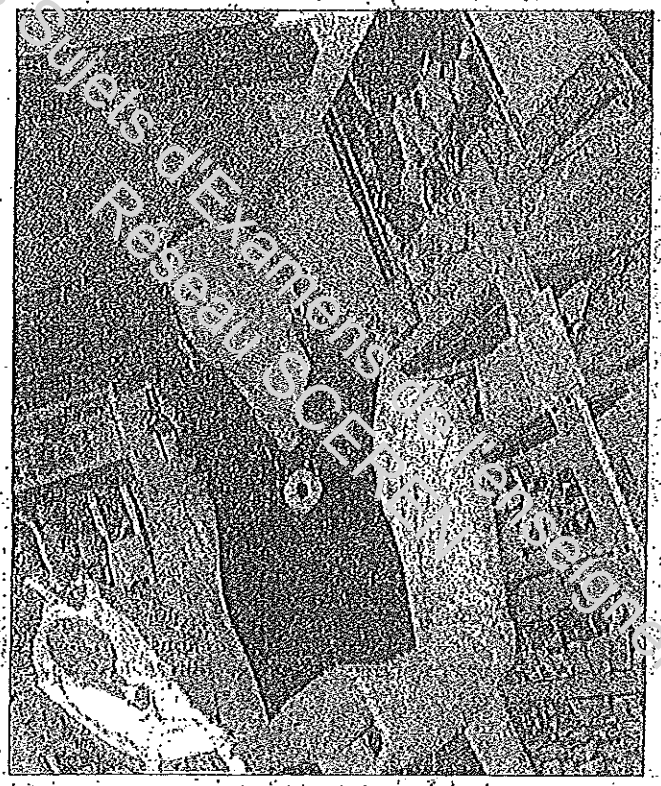
Document 3 : *Dauphiné Libéré, avril 2006*

Base Nationale des Sujets d'Examen de l'enseignement professionnel

COMMERCE EQUITABLE Quand la solidarité rejoint l'économie

Devenir "consommacteur"

« Le commerce équitable, c'est développer un mode de consommation qui respecte le producteur ; c'est aussi permettre à ce producteur de pouvoir vivre décemment ; enfin c'est aussi respecter l'environnement ». La boutique vienn oise d "Artisans du monde" a ouvert, samedi, la sixième quinzaine du commerce équitable. À travers cette opération, déclinée de diverses façons et en divers endroits (voir ci-dessous), il s'agit de montrer qu'« on peut promouvoir un autre développement mondial, tout en étant solidaire et en informant sur les produits », indique-t-on à "Artisans du monde". Bref, au bout du compte, le consommateur connaît exactement l'origine du produit qu'il achète (qu'il s'agisse d'aliments, de vêtements ou d'objets artisanaux). Et s'il achète ces produits un plus cher, il sait aussi que ce qui sera reversé au producteur sera supérieur à ce qui est versé par le biais des réseaux commerciaux habituels. « Notre objectif, c'est bien de permettre à ces producteurs, artisans ou paysans des pays du sud, qui sont défavorisés de vivre le plus dignement possible et aussi d'être acteurs de leur développement » poursuit-on.



Le commerce équitable est la vitrine d'"Artisans du monde", qui s'investit toutefois toute l'année pour promouvoir le commerce équitable.

Une charte

C'est dans cet état d'esprit que le consommateur, qui a recours au commerce équitable, devient « un consomm'acteur » souligne l'une des adhérentes de l'association. Pareillement, " Artisans du monde " joue le jeu à travers une charte du commerce équitable qui développe trois axes de travail. D'abord par la vente ; ensuite en sensibilisant le public au commerce équitable ; enfin en pesant sur les pouvoirs publics, afin d'aller vers une réglementation du commerce qui bénéficie aux producteurs les plus pauvres. L'action peut être aussi plus politique. Ainsi, les associations qui plaident en faveur du commerce équitable parlent également de commerce éthique et se sont engagées, parfois rejointes par de grands groupes, dans le mouvement " L'éthique sur l'étiquette ". Ce mouvement a pesé par exemple quand il s'est agi de dénoncer le travail des enfants.

En attendant, le commerce équitable permet à de nombreuses familles d'avoir, pour vivre, le minimum vital, voire d'investir et de se développer pour les producteurs qui tirent le mieux leur épingle du jeu.

Georges AUBRY

Repères

Semaine du commerce équitable

■ Elle dure jusqu'au 14 mai prochain.

Artisans du monde

■ Premier réseau spécialisé du commerce équitable, " Artisans du monde " possède 166 points de vente en France, dont 135 magasins. Le réseau est animé par 5000 bénévoles et 60 salariés. Il travaille, via ses centrales d'achats (Solidarmonde, Max Havelaar, Oxfam, ...) avec 115 groupements de producteurs dans 42 pays d'Afrique d'Asie et d'Amérique latine, pour un chiffre d'affaires en France de 5,25 M€. Dans le monde, le commerce équitable permet de vendre pour 400 M€ de produits.

À Vienne

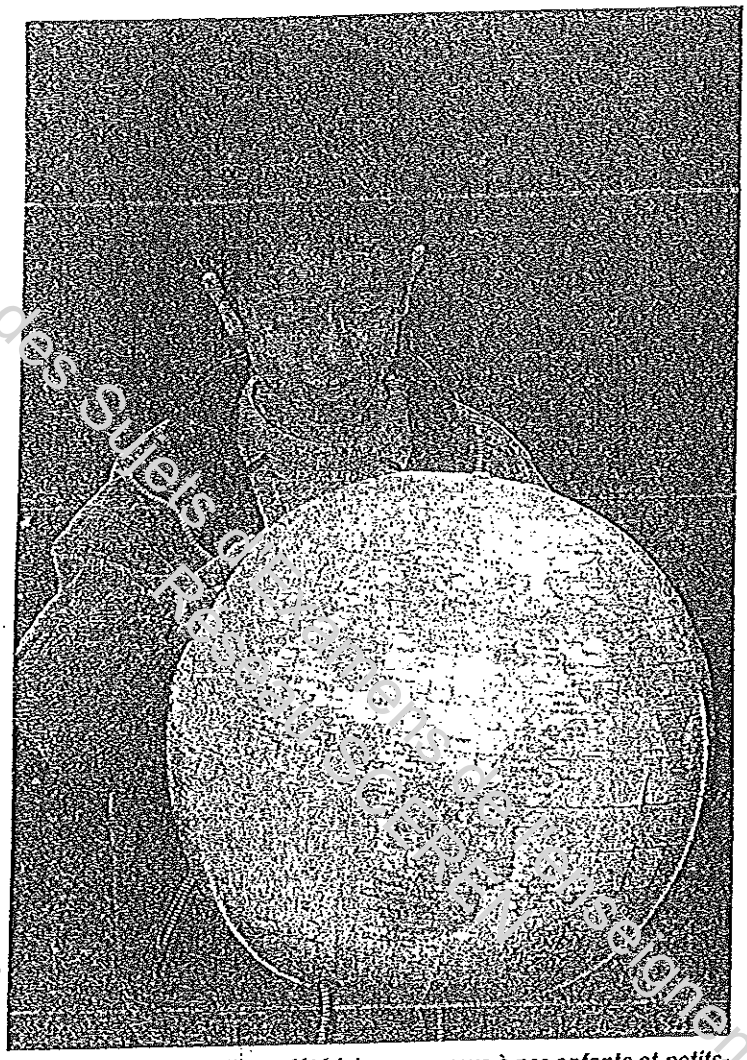
■ " Artisans du monde " possède une boutique rue des Clercs, ouverte du mardi au vendredi de 14 h 30 à 19 heures et le samedi de 9 h à 12 h 30 et de 14 h 30 à 19 heures. Tel : 04 74 56 66 80.

L'Agenda 21 en 5 questions

Document 4 :

Isère Magazine, 2006

Un agenda, beaucoup d'entre-nous en ont un pour planifier leur futur proche. Mais un « Agenda 21 » ? Vous ne savez pas ? Pourtant, ce planning d'actions pour le 21e siècle vous concerne. A l'heure où le Conseil général lance son propre Agenda 21, voici ce que vous devez savoir.



© L. Dastrevigne

>> Quelle planète, quelle société laisserons-nous à nos enfants et petits-enfants ? La démarche Agenda 21 permet d'agir pour l'avenir.

Un Agenda 21, c'est quoi ?

En latin, agenda signifie « ce qu'il faut faire » et « 21 » fait référence au XXIe siècle. L'idée est née il y a une vingtaine d'années au sommet de la Terre à Rio : face aux grands périls qui menacent la planète (dilapidation des ressources, réchauffement climatique, disparition de certaines espèces...), les 178 Etats présents avaient listé une série d'actions et de principes à respecter pour changer les choses et s'engager dans la voie d'un « développement durable ». L'agenda 21 est le plan d'actions qui permet d'atteindre ces objectifs à l'échelle d'un pays, d'un département, d'une commune...

Un Agenda 21 concerne-t-il uniquement la protection de l'environnement ?

Pas uniquement ! Si la lutte contre les changements climatiques, la préservation des espaces naturels et de la biodiversité sont au cœur de la démarche « Agenda 21 », elle englobe d'autres objectifs tout aussi essentiels à notre survie à tous : la qualité de la vie (et donc des logements, des transports, des soins...), une économie plus respectueuse des personnes (car l'économie ce sont nos emplois), la solidarité entre les gens... Dans un agenda 21, chaque action doit intégrer ces trois dimensions environnementale, sociale et économique.

Pourquoi un agenda 21 départemental ?

Avec un budget de 1,2 milliard d'euros, le Conseil général a des moyens d'action importants et il intervient dans tous les domaines de la vie quotidienne : social, solidarité, économie, transports, éducation, environnement... Le Département a décidé d'intégrer le développement durable dans toutes ses politiques publiques. Mais pour que cela ne reste pas de belles déclarations de principes, il doit se doter d'un agenda 21. C'est le seul moyen de se fixer un cadre précis avec des engagements, des moyens, une organisation.

Vous avez des exemples concrets ?

Pour la construction d'une route, par exemple, on va se demander au préalable si cette route est vraiment nécessaire. Et si la réponse est oui, on va chercher à intégrer cette voirie dans le paysage, aménager des pistes cyclables et des dispositifs antibruit. Dans le cadre des marchés publics, on privilégiera ensuite des entreprises qui emploient des personnes en insertion ou qui ont une politique sociale. C'est une nouvelle façon de travailler.

Comment cet agenda va-t-il se mettre en place ?

L'agenda 21 suppose un travail collectif et donc, une adhésion de chacun : les 4 000 agents du Conseil général et les conseillers généraux mais aussi toute la population, les élus, les responsables associatifs, les entreprises. Tout le monde peut et doit participer. C'est pourquoi le Conseil général a lancé une série de réunions publiques en Isère. Le projet d'agenda 21 sera présenté à l'automne 2006 aux Isérois avant d'être soumis au vote de l'assemblée départementale en 2007.

Agnès Le Men

>> Pour en savoir plus : www.isere-agenda21.fr

Base Nationale des Sujets d'Examens de l'enseignement professionnel

Copyright © 2026 FormaV. Tous droits réservés.

Ce document a été élaboré par FormaV© avec le plus grand soin afin d'accompagner chaque apprenant vers la réussite de ses examens. Son contenu (textes, graphiques, méthodologies, tableaux, exercices, concepts, mises en forme) constitue une œuvre protégée par le droit d'auteur.

Toute copie, partage, reproduction, diffusion ou mise à disposition, même partielle, gratuite ou payante, est strictement interdite sans accord préalable et écrit de FormaV©, conformément aux articles L.111-1 et suivants du Code de la propriété intellectuelle. Dans une logique anti-plagiat, FormaV© se réserve le droit de vérifier toute utilisation illicite, y compris sur les plateformes en ligne ou sites tiers.

En utilisant ce document, vous vous engagez à respecter ces règles et à préserver l'intégrité du travail fourni. La consultation de ce document est strictement personnelle.

Merci de respecter le travail accompli afin de permettre la création continue de ressources pédagogiques fiables et accessibles.